

D-2026-452

ARRÊTE CONJOINT

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 500
PR 0+000 au PR 14+289
Communes d'ARLEUF et CORANCY
En et hors agglomération**

❧ ❧ ❧ ❧

**Le Président du conseil départemental,
Le Maire d'Arleuf,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2026-279 du 20 mai 2026 portant délégation de signature aux agents départementaux,

VU l'avis favorable de la Mairie de Château-Chinon-Ville en date du 18 juin 2026,

VU l'avis favorable de la Mairie de Château-Chinon-Campagne en date du 18 juin 2026,

Considérant que pour réaliser des travaux sur l'ouvrage d'art situé sur la Route départementale n° 500 au PR 13+420, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETEMENT

Article 1er :

Du lundi 29 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 500 entre les PR 0+000 et 14+289.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 978 du PR 75+683 au PR 65+468
- RD 944 du PR 43+144 au PR 41+114
- RD 37 du PR 32+797 au PR 35+220

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Mairie d'Arleuf,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairies de Château-Chinon-Ville et Château-Chinon-Campagne

A Arleuf, le **18 JUIN 2026**
Le Maire,

Le Maire
Jean-Luc BLAIN



A Nevers, le 23 juin 2026

P/° Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,

Olivier CHESNEAU

Publié le 23/06/2026

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre



Légende

- Agglomération
- Bornage**
- PR
- PRD
- ✕ PRD_F
- Routes
- Département

Commentaires

ROUTE BARREE

DEVIATION